



# HANDICAP POURQUOI LE DIRE ?

**C'EST QUOI LA RECONNAISSANCE  
DE LA QUALITÉ DE  
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?**



**aipals**  
la prévention en action

## RQTH... DE QUOI PARLE-T-ON ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un statut administratif qui ouvre des droits et des avantages. Elle peut vous être **proposée si vos problèmes de santé représentent un gêne dans le cadre de votre activité professionnelle** et vous donne accès à un ensemble de mesures dont l'objectif est de combler le mieux possible l'écart existant entre vos capacités du fait de vos problèmes de santé et les exigences de votre poste de travail.

La demande de la RQTH est menée à votre initiative. Elle est accordée temporairement mais vous pouvez en renouveler la demande, si nécessaire.

Son **caractère confidentiel** implique que les interlocuteurs vous accompagnant dans cette démarche sont tenus au secret professionnel. L'information de votre entourage (collègues, responsables...) **dépend de votre seule décision**.

### EN RÉSUMÉ, LA RQTH...



- C'EST la reconnaissance d'une situation de handicap dans un contexte professionnel pour un temps donné.
- C'EST la possibilité d'accéder aux aides mobilisables et outils disponibles pour compenser votre handicap et améliorer votre quotidien professionnel.
- C'EST la prise en compte de votre vie professionnelle sur le long-terme, de votre arrivée dans l'entreprise jusqu'à la retraite, en anticipant les possibles évolutions de votre handicap.
- CE N'EST PAS une révélation de votre situation : c'est vous qui décidez d'informer ou non votre entourage professionnel.
- CE N'EST PAS un facteur de discrimination : comme tous les collaborateurs, vous évoluez en fonction de vos compétences.

**85 % des situations de handicap surviennent au cours de la vie !**



## RQTH... QUI EST CONCERNÉ ?

**Beaucoup de personnes ignorent qu'elles peuvent être directement concernées par le sujet du handicap au travail auquel de nombreux stéréotypes sont attachés.**

Ainsi, seuls 15 % des handicaps sont acquis à la naissance ou pendant l'enfance. La majorité des déficiences sont liées à l'âge, à une maladie ou encore à un accident. Et 80 % d'entre elles ne sont pas visibles...

**EXEMPLE** : Une maladie invalidante, le handicap auditif, le handicap visuel, le handicap moteur, le handicap psychique...

## QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS DANS L'ENTREPRISE ?

### RÉFÉRENT HANDICAP'



Il accompagne les salariés concernés par le handicap à travers la mise en place d'aides favorisant le maintien dans l'emploi.

Il informe et sensibilise les salariés pour une meilleure appréhension par chacun de ce qu'est le handicap.

### MÉDECIN DU TRAVAIL



Son rôle est essentiel dans la recherche de solutions adaptées pour l'insertion et le maintien dans l'emploi.

Il propose des mesures individuelles justifiées par l'état de santé du salarié. Il peut enfin le conseiller et l'aider dans sa démarche de reconnaissance RQTH.

### ASSISTANT(E) SOCIAL(E)



Il accompagne les salariés qui le souhaitent dans leurs démarches de reconnaissance RQTH.

Il les oriente vers les différentes aides dont ces derniers peuvent bénéficier. C'est un relais pour toutes vos questions.

## QUELS SONT VOS DROITS ET AVANTAGES ?

**Être reconnu travailleur handicapé vous donne des droits et permet à votre entreprise de vous accompagner dans plusieurs domaines.**

► **DES AIDES CONCRÈTES** : En fonction de votre situation, vous bénéficiez d'aménagements appropriés : matériels, accessibilité des locaux, adaptation de l'organisation du travail ou de vos horaires... visant à améliorer les conditions de travail. La recherche des solutions à mettre en œuvre est effectuée en concertation avec les professionnels : ergonomes, médecins...

► **UNE GESTION DE CARRIÈRE ADAPTÉE** : Pour que votre handicap ne constitue pas un frein à votre carrière professionnelle vous bénéficiez, selon votre situation : d'un suivi de carrière renforcé, de formations spécifiques, d'un appui à la mobilité fonctionnelle ou géographique, si celle-ci est en lien avec votre handicap.

► **UNE COMPRÉHENSION PARTAGÉE** : En parlant de votre handicap, vous donnez à votre entourage professionnel les clés nécessaires à la compréhension de votre situation et contribuez à la sensibilisation des collaborateurs sur ce sujet. De plus, les entreprises de plus de 20 salariés doivent satisfaire le quota de 6% de travailleurs handicapés minimum. Mentionner la RQTH sur le CV permet aux recruteurs en quête de candidats en situation de handicap de faciliter leurs recherches et de proposer des postes adaptés. Il n'est pas rare que les aménagements mis en place soient un plus pour l'ensemble des salariés de l'entreprise.

## VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

### QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Obtenir une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** nécessite de mener certaines démarches, avec l'accompagnement de professionnels

#### Rapprochez-vous, en toute confidentialité, de votre...

- Référent handicap\*;
- médecin du travail;
- assistant(e) social(e).

#### Retirez votre dossier de demande RQTH et complétez-le.

N'hésitez pas à vous faire aider! Vos référents handicap, médecin du travail, assistant(e) social(e) et MDPH\*\* sont là pour ça!

#### Envoyer votre dossier a votre MDPH avec le certificat médical et les justificatifs demandés.

Conservez le récépissé indiquant la réception de votre demande. La durée moyenne d'étude du dossier est de 4 mois.

#### Conservez l'original de l'avis de la MDPH.

Lors de l'échéance, pensez à renouveler votre reconnaissance RQTH.

\* Si votre entreprise en compte un dans ses effectifs.

\*\* MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapés.



#### CENTRE DE MONTPELLIER

Maison de l'Entreprise  
429, rue de l'Industrie  
CS 70003  
34078 Montpellier Cedex 03  
Tél. : 04 67 06 20 10  
Fax : 04 67 06 20 20



#### CENTRE DE CASTRIES

85 avenue des Gardians  
PRAE Via Domitia  
34160 Castries  
Tél. : 04 26 78 47 80  
Fax : 04 26 78 47 81



#### CENTRE DE LATTES

Z.A.C. Font de la Banquière  
Plan du Nega Cat  
CS 71007  
34973 Lattes Cedex  
Tél. : 04 67 15 93 30  
Fax : 04 67 15 93 31

**aipals.com**